

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Savoie



Commune de Fillière

300 rue des Fleuries
Thorens-Glières
74570 FILLIÈRE
TEL. 04 50 22 82 32
accueil@commune-filliere.fr

Feuillet n° 2026-100

■ Délibération

N° 2026-80

Séance du 12 mai 2026

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE
LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON
ASIATIQUE**

A dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 06 mai 2026, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Evires 1 place de la mairie – Evires – 74 570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2026-029 du 23 février 2026 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 Présents : 31 Pouvoirs : 1 Votants : 32

Présents : ALESINA C. - ANSELME C. - AUBERT F. - BANERAS H. - BARRES L. - BENEDETTI B. - BERTHOLIO C. - BOCQUET J. - BOCQUET N. - BOLLARD N. - BOUCLIER S. - BURDIN C. - CHAPPAZ B. - DAUBERCIES A. - FAVRE-FELIX D. - FUMEX A. - GUENAT T. - GURLIAT C. - HEINIMANN A. - MACHEDA P. - MAXENTI J.-C. - MERCIER-GUYON C. - MEYNET P. - PONCET-FILLION S. - RUBIN-DELANCHY J.-Y. - RUBIN-DELANCHY J. - SONDAZ C. - TAGAND F. - THABUIS F. - VEYRAT-MASSON A. - ZANNINI D.

Excusés : GRANGE A. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents : LONGERAY A.

Secrétaire de séance : Christophe BERTHOLIO

Entendu l'exposé suivant :

La commune de Fillière s'est engagée, dans sa charte environnementale, à préserver la biodiversité. Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante qui menace notamment les abeilles. La commune de Fillière souhaite ainsi conclure une convention de partenariat afin de lutter contre la prolifération de l'espèce sur son territoire.

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional. Le GDS des Savoie, via sa Section Apicole, est chargé d'animer ce dispositif sur le territoire des deux Savoie, et en particulier sur le Grand Annecy.

Ce renouvellement de convention encadre les destructions de nids sur la commune de Fillière par le GDS. Cette destruction incombe aux propriétaires du terrain sur lequel a été identifié le nid. Dans l'objectif de faciliter la prise en charge de cette opération et d'accélérer la démarche, un budget de 1 500 € est alloué par la commune assorti d'une règle de co-financement à 50% du cout d'intervention par les propriétaires concernés (annexe point 19_convention lutte frelon).

Afin de déclencher les interventions, la présence de nids ou d'insectes doit toujours être signalée sur la plateforme www.frelonsasiatiques.fr.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement d'exécution (UE n° 2016/11415) adopté conformément aux dispositions du Règlement (UE) n°1143/2014 du 22 octobre 2014 du Parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes ;

Vu les articles L 411-5 et suivants du code de l'Environnement ;

Vu les articles L 201-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

*Considérant que l'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional. Le GDS des Savoie, via sa Section Apicole, est chargé d'animer ce dispositif sur le territoire des deux Savoie, et en particulier sur le Grand Annecy ;*

Considérant la volonté de la commune de Fillière de poursuivre la lutte contre la prolifération du frelon asiatique sur son territoire ;

Considérant que les aides ne peuvent être attribuées que dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-jointe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Christophe BERTHOLIO



Le Maire
Christian ANSELME



CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE HAUTE -SAVOIE

Année 2026

ENTRE :

La Section Apicole du Groupement de Défense Sanitaire des départements de Savoie et Haute-Savoie, ayant son siège social à 50 Chemin de la Croix 74600 ANNECY, et représentée par le président du Groupement de Défense Sanitaire Hervé GARIOUD, ci-après désigné par les termes GDS des Savoie, d'une part,

ET :

La commune de Fillière, représentée par son Maire, Christian ANSELME, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 12/05/2026, ci-après désigné par les termes « la commune », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

L'Etat a confié à la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) au niveau régional.

Le GDS des Savoie via sa Section Apicole est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département de Savoie et Haute Savoie.

Un dossier présentant l'organisation de la lutte dans le département est disponible auprès du GDS des Savoie.

I. OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet

Compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2018 sur le département de Haute-Savoie, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion. Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique,...)

GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE DES SAVOIE

Siège social : 50, chemin de la Croix - Seynod-74 600 ANNECY /Ets secondaire : 40 rue du Terraillet - 73190 SAINT BALDOPH
Tél : 06 58 70 26 05 - laetitia.bugey@gdsdessaivoie.fr - www.gdsdessaivoie.fr

La présente convention est établie en vue de fixer les engagements réciproques du GDS et de la commune vis-à-vis du frelon asiatique.

II. ENGAGEMENTS DU GDS des Savoie

ARTICLE 2 : Nature des actions du GDS des Savoie

Dans le cadre du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique, le GDS des Savoie s'engage sur plusieurs axes :

- **PREVENTION ET COMMUNICATION**
 - Fournir des supports de communication afin d'informer efficacement les différentes collectivités du territoire et les habitants.

- **SURVEILLANCE**
 - Répondre aux signalements d'insectes ou de nids parvenus au GDS : identifier et confirmer toute forme de suspicion (photo, mail, téléphone).

- **LUTTE**
 - Organiser la recherche des nids en sollicitant le réseau des référents locaux sur le terrain, recruter de nouveaux référents locaux
 - Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques, en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation
 - Qui auront signé une charte de bonnes pratiques (afin de garantir une efficacité de la destruction, dans le respect des méthodes d'élimination préconisées par les scientifiques pour préserver l'environnement et garantir un maximum de sécurité pour les personnes)
 - Qui seront formées à la destruction des nids de frelons asiatiques
 - Qui proposeront leurs prestations à des tarifs « raisonnables »
 - Assurer une traçabilité de chaque intervention connue pour la réalisation d'un bilan technique annuel adressé en fin de campagne à la Commune, avec la localisation et le nombre de nids détruits.

ARTICLE 4 : Compte-rendu des actions

Le GDS des Savoie s'engage à transmettre en fin de campagne à la Commune le bilan des actions menées sur son territoire (en particulier observation de frelons asiatiques, destruction des nids...). Il s'engage également à fournir auprès de la collectivité concernée un budget prévisionnel révisé chaque année.

III. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

ARTICLE 5 : Nature des actions de la Commune

Pour répondre à l'action menée par le GDS des Savoie sur chacun des axes, la Commune s'engage à :

- **PREVENTION ET COMMUNICATION**

- o Diffuser l'information auprès des habitants directement via les supports fournis.

La Commune peut solliciter le GDS des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux... Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

- **SURVEILLANCE** : signalement des observations (insectes, nids)

La Commune peut contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement www.frelonsasiatiques.fr ou au GDS des Savoie (contact :06 58 70 2605).

ARTICLE 6 : Financement du dispositif

La Commune s'engage à financer le dispositif de lutte du frelon asiatique mis en place sur son territoire par le GDS des Savoie.

La commune s'engage à hauteur de 1500€ pour financer la campagne de destruction de nids de frelons asiatiques sur son territoire.

Grâce à sa participation financière au dispositif, la Commune s'engage directement pour la surveillance et la lutte contre le frelon asiatique sur son territoire. C'est une action en faveur de l'apiculture et de la biodiversité, de l'environnement et de la santé publique, en limitant l'impact futur du frelon asiatique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

Il est convenu que le financement de la destruction d'un nid est partagé à 50% entre le propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve le nid et la commune. Le GDS s'engage à contacter les propriétaires concernés afin d'obtenir ce financement partagé. La commune s'engage à apporter son aide au GDS sur ce point en cas de besoin.

Il est convenu que le budget alloué peut être utilisé jusqu'à épuisement des crédits. Dans ce cas, le GDS s'engage à continuer la destruction de nids de frelons sur le territoire de la commune de Fillière si son budget restant (hors aide de la commune) le lui permet.

ARTICLE 7 : Modalités de versement de la participation

A la signature de la présente convention, la commune verse en une fois au GDS l'aide financière qui sera utilisée pour intervenir sur la destruction de nids de frelons asiatiques exclusivement sur le territoire de la commune de Fillière (villages d'Aviernoz, Evires, Les Ollières, Saint-Martin-Bellevue et Thorens-Glières).

Une fois la convention échue, le GDS envoie la commune un rapport récapitulatif pour chaque nid détruit, la localisation, la date, le coût de destruction.

La commune se réserve le droit de réclamer au GDS le remboursement de la somme qui aurait été non utilisée au cours de la campagne.

IV. DUREE ET RESILIATION

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de la campagne de destruction 2026, à partir de la signature et jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 9 : Résiliation

Les parties se réservent le droit de mettre fin à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

Etablie à Fillière,
le
(en deux exemplaires
originaux)

Pour le GDS des Savoie
Hervé GARIOUD , président

Pour la Commune
Christian ANSELME, Le maire